



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/02/2021

DLB 2021/413

L'an deux mille vingt un et le mardi 16 février à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, au Théâtre de l'Ardaillon à Vias, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/02/2021

Affichage de la convocation : 10/02/2021

Etaient Présents : 52

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, , Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, , Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN SAUDO, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Marie-Laure LLEDOS,

Absents Excusés : 49

Jean-Louis ABADIE, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Francis FORTE, André FRETAY, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Pierre MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES-FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance : Pierre MARHUENDA

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Pézenas-Agde a été ouvert le 3 janvier 2020, par lettre du Président de la Chambre adressée au Président du SICTOM Pézenas-Agde.

En application de l'article L 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 15 avril 2020.

Lors de la séance du 5 mai 2020, la Chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises au Président du SICTOM Pézenas-Agde.

Après avoir examiné, les réponses reçues, la Chambre, dans sa séance du 20 octobre 2020, a arrêté les observations définitives.

Le rapport définitif a été notifié à la collectivité par envoi dématérialisé en date du 27 janvier 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical du 16 Février 2021 et communiqué aux membres du Comité Syndical lors de l'envoi de la convocation et des documents afférents. Ledit rapport a été présenté pendant le Comité Syndical et a donné lieu à un débat.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,

Sébastien FREY
SICTOM PEZENAS-AGDE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 24/02/2021 et de sa publication le 26/02/2021

A Nézignan l'Évêque, le 26/02/2021